



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	15
Votants	23
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### **ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

### **POUVOIRS :**

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

### **Déplacement de la stèle commémorative du 18 juin**

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

La stèle commémorative du 18 juin, actuellement implantée à proximité immédiate du parking, ne permet pas d'accueillir le public et les porte-drapeaux dans des conditions optimales lors des cérémonies officielles. En effet, sa position engendre une promiscuité avec les véhicules en stationnement, et la présence de grosses pierres délimitant le parking nuit à la sécurité et au confort des participants.

Afin d'améliorer l'organisation et le déroulement des commémorations, il est proposé de déplacer la stèle de quelques mètres à l'intérieur de la pelouse. Ce léger déplacement permettra d'offrir un espace plus adapté et plus solennel à ces moments de recueillement.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du déplacement de la stèle commémorative du 18 juin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette réimplantation.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 24 juin 2025.

**Certifiée exécutoire :**

- Reçue en Préfecture le : **02 JUIL. 2025**
- Publiée le : **02 JUIL. 2025**

Pascal SERRE  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

